



Fontainebleau, le 23 mars 2022

## OUI

### **Les CPIP sont des professionnels de la filière socio-éducative !**

Le 18/02/22, la CGTIP prenait connaissance de la revalorisation des traitements des travailleurs de l'accompagnement social à hauteur de 183 euros mensuels.

Comme oubliés dans ce projet, c'est donc à juste titre que la CGTIP interpellait la DAP pour que soit attribuée cette revalorisation aux travailleurs des SPIP.

Portée par notre administration et appuyée par un argumentaire étayé de la CGTIP, la CGT SPIP 77 rappelle que notre appartenance à la filière socio-éducative n'est plus à démontrer et a été entérinée par la réforme achevée en 2021.

Face aux résistances infondées de la DGAFP, nous demandons que soit reconnu notre engagement en tant que travailleurs sociaux.

**Face aux départs de plus en plus nombreux de collègues épuisés et en manque de reconnaissance, nous demandons que la revalorisation de 183 euros soit actée pour le travail d'accompagnement socio-éducatif que nous effectuons.**

**Face aux possibilités de détachements ou d'intégrations d'éducateurs ou d'assistants sociaux dans le corps de CPIP, doit-on vraiment vous rappeler que nous sommes des travailleurs socio-éducatifs à part entière ?**

Les casquettes « justice » ou « pénitentiaire » ne doivent pas vous faire oublier notre mission première, qui est la prévention de la récidive via un accompagnement social global, visant l'insertion et l'éducation citoyenne.

**OUI les CPIP doivent bénéficier de cette revalorisation !**

La CGT SPIP 77